

# CONTRIBUTION DE FNE AU PROJET DE DECRET RELATIF A L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES PESTICIDES DANS LES SITES NATURA 2000

## INTRODUCTION

L'encre du rapport « Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques » publié en mai 2022 par l'INRAE l'IFREMER sur commande des Ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique aux conclusions éloquentes est à peine sèche que déjà le gouvernement s'abstient de courage politique pour assumer une franche protection de la biodiversité.

A l'occasion des 30 ans de la directive Habitats-Faune-Flore, nous avons publié ce 20 mai 2022 son bilan (<https://fne.asso.fr/communiqu-presse/30-ans-de-la-directive-habitats-faune-flore-on-fait-le-bilan>). Nous encourageons à ce que ce bilan soit une source de réflexion et d'action plus globale du Ministère de la Transition Ecologique pour réagir au constat de faible efficacité du dispositif.

En ce qui concerne le projet de décret, France Nature Environnement en déplore sa rédaction loin d'apporter les clefs réglementaires pour une réduction drastique de l'usage des pesticides de synthèse dans les sites Natura 2000. Alors que les textes européens auraient dû être transposés dans le droit français depuis 13 ans, le gouvernement reporte, une fois de plus, la responsabilité de l'élaboration de mesures d'encadrement ou d'interdiction d'utilisation de pesticides sur les préfets de département.

### L'absence d'un réel cadrage national

En faisant **le choix de ne pas compléter la réglementation nationale, par exemple via une modification de l'arrêté du 4 mai 2017**, sur l'usage des pesticides par des prescriptions sur les sites Natura 2000, le gouvernement s'engage en connaissance de cause dans un processus de déclinaison lent et complexe. **Nous ne pouvons qu'être dubitatifs quant aux résultats concrets qui résulteront de ce fastidieux chantier sur les 1756 sites.**

En faisant le choix de l'élaboration locale de la décision, la protection de l'environnement sera d'autant plus l'otage des pressions des syndicats majoritaires. Quelles marges de manœuvres auraient les naturalistes en charge de l'animation des sites pour obtenir des mesures contraignantes encadrant l'usage des pesticides face aux acteurs agricoles ? Ce décret risque d'être source de nouvelles tensions au niveau départemental. Comme pour les arrêtés définissant les points d'eau qui bénéficient d'une zone de non traitement, la qualité et l'ambition des décisions locales seront fonction des rapports de force locaux, aboutissant à une forte d'hétérogénéité des dispositions qui seront prises par les préfets, aux dépens de la protection de l'environnement. Là aussi, il faut s'attendre à ce que ces multiples élaborations locales aboutissent à des contestations au plan contentieux, avec à la clef une forte instabilité des règles à appliquer et une absence de lisibilité du cadre juridique pour les usagers.

### **Poursuite d'une trajectoire avec de faibles moyens pour l'accompagnement des agriculteurs et aux impacts positifs trop peu constatés**

De plus, aujourd'hui, force est de constater que les résultats sur l'amélioration de l'environnement sont peu probants dans les changements de pratiques agricoles pour les 15% de SAU contractualisées en MAE dans les sites Natura 2000. **Les crédits dédiés à l'animation n'en finissent plus de diminuer.**

Il est important de noter l'incohérence entre ce projet de décret, qui mise avant tout sur l'outil contractuel pour diminuer l'usage des pesticides au sein des sites Natura 2000, et la régression (80% du budget précédent) de l'enveloppe dédiée aux MAEC. En effet, la déclinaison française de la PAC n'intègre pas suffisamment de moyens pour l'accompagnement des agriculteurs en agriculture biologique et à la réduction des pesticides sur les sites Natura 2000.

Un dispositif pourtant simple et facilement contrôlable pour constater des impacts positifs sur la biodiversité serait de favoriser le développement de l'agriculture biologique (notamment dans les politiques d'installation) dans ces sites. **Pour cela, des objectifs progressifs de surfaces cultivées en AB pourraient être fixés dans chacun des sites Natura 2000.** Il est justement ambitionné par le gouvernement à ce que la superficie de l'AB soit doublée à hauteur de 18% de la SAU agricole total en 2027 selon le projet du PSN PAC. **Nous demandons ainsi à ce que la France explicite (dans son projet de PSN) et planifie un développement de l'AB en priorité sur les zones à enjeux eau (périmètre de protection de captage, aires d'alimentation de captages, etc.) et les zones à enjeux biodiversité, dont les sites Natura 2000.**

### **Un périmètre d'action réduit au vu de la décision du Conseil d'Etat**

Tel que rédigé, le décret passe à côté des nécessaires contraintes à l'utilisation de pesticides en dehors des sites Natura 2000 mais susceptibles d'avoir des effets significatifs sur les objectifs de conservation de ces derniers. Nous pouvons notamment penser aux usages de pesticides sur des terrains à l'amont de sites Natura 2000 en zones humides. L'arrêt du Conseil d'État du 15 novembre 2021 ne cantonnait pourtant pas l'obligation d'adoption de mesures au strict périmètre des sites Natura 2000, la philosophie du dispositif prévu par la directive 2009/128/CE étant l'atteinte des objectifs de conservation et appelant ainsi, selon les cas, à l'adoption de mesures à l'extérieur des sites.